

020LH 516/3

< 1939 - 1940 >

131/23

Tableaux de concours de 1939 pour la légion d'honneur  
et de la médaille militaire.



30 DEC. 1939

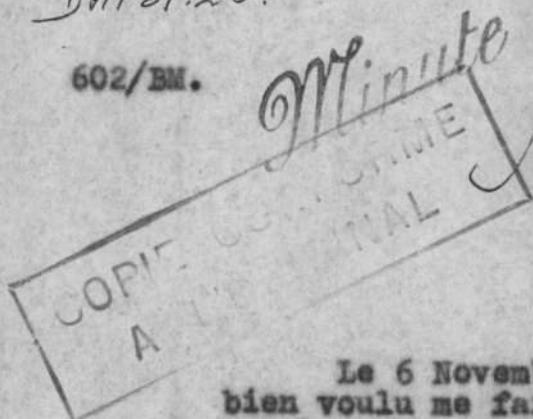
*Copie pour le Dossier*Avisé le 3<sup>o</sup> CENTRAL DU PERSONNEL

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 2 JANV 1940	
Dossier	Pièce n°
D 4131 / 23	3

DAI 31.23.

602/BM.

31 DÉC. 1939



Monsieur le Commissaire Militaire,

Le 6 Novembre dernier, sous le N° C/C 4623 M, vous avez bien voulu me faire parvenir une note N° 481/SG du 5 Novembre, par laquelle M. le Colonel Chef du 4<sup>ème</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée exprime le désir de recevoir la liste nominative des affectés spéciaux de la Société Nationale des Chemins de fer Français restant inscrits aux Tableaux de Concours de 1939 pour la Légion d'Honneur ou la Médaille Militaire.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, la liste demandée, savoir :

- 1°) Candidats à la Croix d'Officier de la Légion d'Honneur,
- 2°) Candidats à la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur,
- 3°) Candidats à la Médaille Militaire en résidence dans la zone de l'Intérieur,
- 4°) Candidats à la Médaille Militaire en résidence dans la zone des Armées.

Ci-joint, également, copie des renseignements qui nous ont été fournis au sujet de MM. HERMENT, Louis - MOULINS, Jean-Baptiste - SEVESTRE, Paul - SCHNEIDER, Roger et VERNE, Marie, qui figurent au Tableau de Concours de la Médaille Militaire de 1939 et sont inscrits, les quatre premiers sur la liste des candidats de la zone de l'Intérieur, le cinquième sur celle de la zone des Armées et dont la conduite et la manière de servir ne justifient plus, à notre avis, dans les circonstances actuelles, l'attribution de cette décoration.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Militaire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
Commissaire Technique de la Commission Centrale  
des Chemins de fer,

Signé : LE BESNIERIS

Monsieur le Commissaire Militaire  
de la Commission Centrale des Chemins de fer.

7/11/1939

Copie dossier

Ministère  
de la Défense Nationale  
et de la Guerre

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 8 NOV 1939	
Dossier	Pièces N°
D 4131 / 23	1

PARIS, le 5 Novembre 1939

Etat-Major de l'Armée

4<sup>ème</sup> Bureau

Secrétariat

N° 481 / S.G.

Tableaux de concours de  
1939 pour la Légion d'Hon-  
neur et la Médaille Mili-  
taire

(Affectés spéciaux des  
organes des Chemins de fer  
de l'Intérieur)

c/c 1063 A

ORIGINAL transmis au Service  
Central P, pour examen et  
établissement des propositions.

COPIE adressée au Service  
Central M. (1342 c.c)

6 Novembre 1939 - c/c 4623 E  
Transmis à M. le Commissaire  
Technique  
P. le Commissaire Militaire  
de la Commission Centrale  
(s) : de BEAUVILLE

NOTE

pour la Commission Centrale, les Commissions  
Régionales : Sud-Est, Sud-Ouest et Ouest,  
la Commission des Réseaux Secondaires

Le Ministre a décidé que les Tableaux de  
concours pour la Légion d'Honneur et la Médaille  
Militaire seraient épuisés à l'occasion du 1<sup>er</sup>  
Janvier prochain.

Afin de permettre que soient effectuées  
en temps utile les nominations ou promotions  
correspondantes, les Commissaires Militaires  
de la Commission Centrale et des Commissions  
Régionales et des Réseaux Secondaires voudront  
bien faire rechercher immédiatement dans les  
organes dépendant de leur commandement et re-  
levant de la zone de l'intérieur, les affectés  
spéciaux ( Officiers, Sous-Officiers et Hommes  
de troupe) figurant auxdits tableaux.

Ils en établiront la liste du modèle ci-  
jointe, en indiquant ceux qui auraient été rayés  
de l'Affectation Spéciale pour une cause quel-  
conque en faisant mention de leur mutation.

Ils fourniront éventuellement un rapport  
spécial sur chacun de ceux des candidats, dont  
la manière de servir ne justifierait plus  
l'attribution de la distinction dont ils se-  
raient l'objet.

L'ensemble de ce travail sera transmis  
pour le 20 Novembre prochain au Lieutenant-  
Colonel, Chef du 4<sup>ème</sup> Bureau de l'Etat-Major de  
l'Armée.

Il reste entendu que les Officiers de ré-  
serve du Service Militaire des Chemins de fer  
restant inscrits au Tableau de 1939, seront,  
comme par le passé, promus ou nommés à la dili-  
gence de leur Direction d'Arme.

Le Lieutenant-Colonel, Chef du 4<sup>ème</sup>  
Bureau de l'Etat-Major de l'Armée,  
(s) : PAQUIN.

ETAT DES AFFECTES SPECIAUX RESTANT INSCRITS AUX TABLEAUX  
DE CONCOURS DE 1939 POUR LA LEGION D'HONNEUR OU LA MEDAILLE

MILITAIRE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION	
- 8 NOV 1939	
Dossier	Pièce n°
D 4131 / 22	12

Noms et Prénoms	Nature de l'inscription  Officier Chevalier Médaille Militaire	Numéro d'inscription  au tableau	Observation du Chef de Corps ou de Service (1)

(1) Inscrire la mention "avis favorable" ou "avis défavorable". Dans ce dernier cas, le motiver par l'adjonction du rapport spécial prévu au 4<sup>ème</sup> alinéa de la Note

N.B. Préparer un état spécial pour chaque grade de la Légion d'Honneur et pour la Médaille Militaire.

27 JAN. 1940

*Minute copie pour le Dossier*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
30 JANV 1940	
Dossier	Filaire n°
D 4131/23	5

S<sup>CO</sup> CENTRAL DU PERSONNEL

Avisé le

N° 2590/R

D 4131/23

29 JANV 1940

COPIE CONFORME  
A L'ORIGINAL

Monsieur le Ministre,

Par lettre CSP N° 81 du 4 courant, vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. PERRUSSEL, Prosper, Cantonnier de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région du Sud-Est) au Puy (Haute Loire) qui a exprimé le désir d'obtenir la Médaille Militaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. PERRUSSEL réunissant 3 titres de guerre et 33 annuités nous avons établi un mémoire de proposition en sa faveur pour l'attribution éventuelle de cette décoration.

Toutefois, la demande de M. PERRUSSEL nous ayant été transmise par le Bureau Central de Recrutement de la Seine le 1er Juillet dernier alors que le délai d'envoi des propositions pour l'année 1939 était expiré depuis le 15 Février, le mémoire de cet agent ne pourra être adressé à M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre que lors de l'envoi des prochaines propositions.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Signé : LE BESNERAIS

Monsieur de MONZIE, Ministre des Travaux Publics  
Cabinet du Ministre  
244 Boulevard St Germain Paris

ORIGINAL transmis à P - Pour examen et projet de réponse à la signature de la Commission Centrale (6246 C/T)

Signé : DOUBRÉRE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 9 AVR 1940	
Dossier	Pièces n°
D 4131 / 23	6

7/4/1940  
D 4131/23

SECRET

m

Ministère de la  
Défense Nationale  
et de la Guerre

République Française

Etat-Major de l'Armée

4<sup>ème</sup> Bureau

BORDEREAU D'ENVOI

Secrétariat

à la Commission Centrale des Chemins de fer

02.573 4  
E.M.A.

PARIS, le 7 Avril 1940

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p>Copie de la note n° 381 bis M du 18 Mars 1940 du Cabinet du Ministre 2<sup>ème</sup> Bureau, au sujet de cinq affectés spéciaux des chemins de fer, inscrits au Tableau de concours de la Médaille Militaire de 1940, qui sont l'objet d'un ajournement en ce qui concerne l'attribution de la Médaille Militaire .....</p> <p>c/c 8.903 A c/c 8.903 E 7/4/1940</p> <p>Transmis à M. le Commissaire Technique, P. Le Commissaire Militaire de la Commission Centrale, signé : de BEAUVILLE</p>	1	<p>Transmis avec prière de vouloir bien faire procéder à un nouvel examen de la situation des intéressés, qui ont déjà fait l'objet d'enquêtes fournies par lettre n° 602/BN - D 4131-23 du 31 Décembre 1939.</p> <p>Il est indispensable en effet de savoir si un changement favorable ou non est survenu dans leur situation, ce qui permettrait, le cas échéant, de les comprendre ou non dans une promotion ultérieure.</p> <p>L'Etat-Major de l'Armée - 4<sup>ème</sup> Bureau attacherait du prix à recevoir des renseignements complémentaires sur les affectés spéciaux en cause pour le 15 Mai prochain.</p> <p>Le Colonel, Chef du 4<sup>ème</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée, signé : PAQUIN</p>

voir au 4491/23

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>ère</sup> DIVISION

(Bureau Central Militaire)

N° 661/B.M.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 8 MAI 1940	
Dossier	Pièce N°
D 4491/23	7

Paris, le 2 mai 1940

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions

Tableau Spécial  
des réserves de  
1940 pour  
l'attribution  
de la Médaille Militaire.

Le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre a fixé les conditions dans lesquelles les agents de la Société Nationale des Chemins de fer Français figurant le 25 février 1940 sur les contrôles de l'affectation spéciale au titre du Tableau n° 1 (*agents des Sections de Chemins de fer de Campagne*) ou du Tableau n° 2 (*agents maintenus dans leur emploi pendant les hostilités*) pourront être proposés pour la Médaille Militaire en vue de l'établissement du Tableau Spécial des réserves de 1940.

Agents susceptibles  
d'être proposés.

Sont susceptibles d'être proposés :

CATÉGORIE A.

- 1° - les candidats ayant plus de 3 titres de guerre, quel que soit le nombre de leurs annuités;
- 2° - les candidats ayant 3 titres de guerre et au moins 25 annuités au 30 juin 1940;
- 3° - les anciens militaires de carrière ayant accompli au moins 15 ans de services effectifs (*qu'ils comptent ou non des titres de guerre*).

CATÉGORIE B.

Les candidats ne se trouvant pas dans les conditions énumérées ci-dessus (*catégorie A*) mais jugés particulièrement méritants en raison de l'ensemble de leurs services ou de la valeur de leurs titres de guerre :

- belles citations, notamment à l'armée,
- actions d'éclat,
- services dans la Rhur comme agents de Chemins de fer,
- grande ancienneté et services rendus dans l'affectation spéciale, etc...

Litho D. 6. 2445. 27. 2. 4

Présentation  
des demandes.

Les demandes doivent être établies sur papier libre et comporter les renseignements ci-après, écrits très lisiblement :

Nom (*en lettres capitales*) et prénoms,  
Classe de mobilisation,  
Bureau de recrutement d'origine,  
Région, Service, emploi et résidence administrative,  
Énumération des titres de guerre (*blessures, citations individuelles ayant comporté l'attribution de la Croix de Guerre, titulaire de la Croix du Combattant Volontaire, etc...*),  
Adresse complète.

Si le candidat possède des pièces officielles (*billets d'hôpitaux, extraits de citations, etc...*) ayant trait aux titres de guerre qu'il fait valoir, il devra joindre à sa demande une copie de ces pièces, dûment certifiées conformes par le Maire ou le Commissaire de Police.

Les agents ne doivent, en aucun cas, demander à leur bureau de recrutement un relevé de leurs services (*états signalétiques*).

Qualité de  
Combattant  
Volontaire.

La qualité de "Combattant Volontaire" n'est considérée comme un titre de guerre que si le réserviste qui en bénéficie a obtenu la Croix du Combattant Volontaire.

En conséquence, les agents qui font valoir le titre de Combattant Volontaire devront joindre à leur demande d'attribution de la Médaille Militaire, une copie, certifiée conforme par le Maire ou le Commissaire de Police, de l'autorisation au port de la Croix du Combattant Volontaire qui leur a été délivrée.

Faute par un agent reconnu Combattant Volontaire de produire une pièce attestant qu'il a obtenu la Croix du Combattant Volontaire, le titre de guerre revendiqué pour ce motif ne pourra être retenu dans l'examen de ses titres à la Médaille Militaire.

Il y a lieu de noter que les demandes d'attribution de la Croix du Combattant Volontaire, établies après le 1<sup>er</sup> juillet 1939, sont frappées de forclusion

Les agents qui ont déjà formulé une demande n'auront pas à la renouveler.

Par ailleurs, les anciennes propositions qui n'ont pas été retenues par le Ministre seront présentées à nouveau, s'il y a lieu, par le Service Central du Personnel.

Agents ayant déjà  
formulé une demande  
ou dont la candidature  
n'a pas été retenue.

Transmission  
des demandes.

Toutes les demandes des agents affectés spéciaux devront, en raison de l'urgence, être adressées rapidement au Service Central du Personnel (*Bureau Central Militaire - 23, rue d'Alsace Paris 10<sup>ème</sup>*) au fur et à mesure de leur établissement et au plus tard le 15 mai 1940.

En ce qui concerne les candidats de la catégorie B, le Ministre ayant décidé de n'en retenir qu'un très petit nombre, un choix des plus rigoureux s'impose. Vous voudrez donc bien ne me signaler que des agents dont l'ensemble des services justifierait réellement l'attribution de la Médaille Militaire, en fournissant toutes justifications utiles.

Agents non classés  
dans l'affectation  
spéciale.

Les agents non classés dans l'affectation spéciale, qui ont des titres à faire valoir pour l'obtention de la Médaille Militaire, devront adresser leurs demandes :

- a) AGENTS "SANS AFFECTATION" OU RÉFORMÉS: au bureau de recrutement indiqué sur leur fascicule de mobilisation (s'ils sont "sans affectation") ou sur leur livret militaire (s'ils sont réformés);
- b) AGENTS LIBÉRÉS:
  - classes 1900 et antérieures: au Ministère de la Défense Nationale et de la Guerre (Direction de l'Arme à laquelle ils ont appartenu);
  - classes 1901 à 1909 : au Bureau de recrutement indiqué sur leur livret militaire.

La présente Note devra être diffusée largement, de façon que tous les agents intéressés puissent en prendre aisément connaissance.

P. LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL,  
*Le Chef de la Division Centrale  
de l'Administration du Personnel,*

LEFORT.

---

COPIE ADRESSEE à M.M. les Directeurs des Services Centraux  
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies  
M.M. les Chefs des Services Régionaux (E. - M.T. - V.B.)  
M.M. les Chefs d'Arrondissement

# Copie pour le Dossier

Ay/RC

COMMISSION CENTRALE  
DES CHEMINS DE FER

Avisé le 3<sup>o</sup> CENTRAL DU PERSONNEL N<sup>o</sup> LE COMMISSAIRE MILITAIRE

Réf.: 4.003/R

D 4131/23

*Minute*

M. LE CHEF DE LA DIVISION CENTRALE  
DES AFFAIRES MILITAIRES DU SERVICE CENTRAL M.

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE

16 MAI 1940

Dossier: 4131/23 | Page N<sup>o</sup> 8

14 MAI 1940

NOTE pour M. le Colonel,

Chef du 4<sup>e</sup> Bureau de l'Etat-Major de l'Armée

- Secrétariat -

- 1 pièce -

Par bordereau n<sup>o</sup> 02573 - 4/E.M.A. du 7 avril dernier, en lui transmettant la copie ci-jointe de la note n<sup>o</sup> 381 bis M. du 18 mars 1940 du Cabinet du Ministre - 2<sup>e</sup> Bureau, vous avez bien voulu demander à la Commission Centrale des Chemins de fer de faire procéder à un nouvel examen de la situation des 5 affectés spéciaux de la Société Nationale des Chemins de fer Français désignés ci-après, qui, inscrites au Tableau de concours de la Médaille Militaire de 1939, ont été l'objet d'un ajournement en ce qui concerne l'attribution de cette décoration.

La Commission Centrale a l'honneur de vous faire connaître que :

1<sup>o</sup>) M. MOULINS, Jean Baptiste (classe 1915 - recrutement de Carcassonne - n<sup>o</sup> Mle 652), surveillant à Carmaux, qui lui avait été signalé en décembre dernier par le Commissaire de Police de Carmaux comme étant inscrit au parti communiste et n'ayant pas renié ce parti, a, suivant l'ordre d'appel qu'il a reçu, rejoint le 2 décembre 1939 le Dépôt du 162<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à Montpellier, où il est encore affecté.

Par ailleurs, la radiation de cet agent de l'affectation spéciale qui paraît avoir été prononcée d'office par l'Autorité Militaire, n'a pas encore été portée à la connaissance du Bureau Central de recrutement de la Seine et n'a pas été notifiée à la S.N.C.F.

M. MOULINS étant rappelé sous les drapeaux depuis plus de cinq mois, la Commission Centrale n'est pas en mesure de pouvoir fournir de nouveaux renseignements sur sa situation.

2<sup>o</sup>) M. SCHNEIDER Roger (classe 1917 - recrutement de la Seine 6<sup>e</sup> Bureau - n<sup>o</sup> Mle 3.727), ouvrier au dépôt de La Chapelle, qui a signé,

COPIE CONFORME  
A L'ORIGINAL

.....  
.....

avec 6 autres agents du dit Dépôt, une pétition protestant contre la suppression des deux journaux " l'Humanité " et " Ce soir ", a été rayé le 18 septembre 1939 des contrôles de l'affectation spéciale.

Cet agent ayant été mobilisé le 23 février 1940 au dépôt d'Infanterie n° 211 à Maisons-Lafitte, la Commission Centrale n'est pas à même de dire si un changement est survenu entre-temps dans la conduite de l'intéressé; mais elle estime qu'en raison des faits ayant entraîné la radiation de l'affectation spéciale, l'attribution de la Médaille Militaire à M. SCHNEIDER serait, pour le moins, inopportune.

3°) Depuis le 31 décembre 1939, date à laquelle il a été donné des renseignements défavorables sur M. VERNE, Marie Léon Alphonse (classe 1917 - recrutement de Bourg. - n° Mle 1.385), homme d'équipe à la gare de Saint-Jean-de-Maurienne, cet agent a encouru les punitions suivantes :

- 15 janvier 1940 - Blâme du Chef d'Arrondissement avec réduction de 10 % de la gratification :

Motif: " Le 9 janvier 1940, de service à la manutention G.V. de 6 à 11 heures et de 12 à 19 heures, ne s'est présenté qu'à 11h.30 (récidive)".

- 6 mars 1940 - Avertissement avec retard d'avancement de 4 mois :

Motif: " 1°- Absent sans autorisation du 30 janvier au 6 février 1940 inclus et du 10 au 14 février inclus (récidive);  
" 2°- En situation de maladie à dater du 15 février et tenu de rester au lit, n'a pas été trouvé chez lui lors d'un contrôle à son domicile le 17 février à 15h.30".

De plus, l'intéressé vient d'être l'objet de la " Radiation des cadres pour le motif ci-après :

" Absent sans autorisation depuis le 11 mars 1940 (récidive)  
" Mis en demeure, par lettre recommandée en date du 13 mars de reprendre son service dans les 48 heures, n'a pas obtempéré".

La Commission Centrale ne peut, dans ces conditions, que confirmer son avis nettement défavorable en ce qui concerne l'attribution de la Médaille Militaire à M. VERNE.

4°) L'attitude actuelle de :

M.M. SEVESTRE Marcel (classe 1916 - recrutement de Rennes - n° Mle 2.557), manœuvre spécialisé à Rennes,

HERMENT, Louis Henri (classe 1916 - recrutement du Havre - n° Mle 3.523) conducteur à Rouen,

ne lui permet pas de s'opposer à ce qu'ils figurent sur une prochaine promotion.

Le Commissaire Militaire,

Le Commissaire Technique,

Signé: PAQUIN

Signé: LE BESNERAIS

COPIE adressée à M. le Commissaire Militaire de la Commission Centrale,  
M. le Chef de la Division Centrale des Affaires Militaires  
du Service Central M. de la S.N.C.F.